



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°20/CCT/23 du 03 octobre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 - DM n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 06 juillet 2023, convoqué par lettre n° 18/23/CCT du jeudi 22 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Bruno SANDRAS est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 15 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Fabien RIMA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Tetuanui HAMBLIN
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Député titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Député titulaire		X	Bruno SANDRAS
13	VERGNHES	Clément	Député titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Député titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Député titulaire		X	Tamatoa TAGAROA
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Député titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Député titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Député titulaire		X	Henri FLOHR
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Député titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUTUA	Charline	Députée titulaire		X	Anne TEIKIOTIU
24	MATI	Arthur	Député titulaire		X	Thierry TAMATA
25	TUPANA née POAREU	Roni	Députée titulaire		X	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** les statuts de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française » ;
- **VU** l'article L 2321-2-27, L 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération communautaire n° 04/CCT/23 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **VU** l'arrêté n° HC 7582/DIE/FIP du 27/09/2021 portant attribution d'une dotation du FIP de 23.760.000 F CFP soit 199 108,80 € à la communauté de communes TEREHĀMANU pour le financement de l'opération « Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la communauté de communes TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 03 octobre 2023 ;

ADOpte

- Article 1** – Sont autorisés, en dépenses d'investissement, au budget principal de l'exercice 2023, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section d'investissement : Dépenses

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
13		Subventions d'investissement	En -	En +
	1337	Dotation de soutien à l'investissement local		7 128 000

- Article 2** – Sont autorisés, en recettes d'investissement, au budget principal de l'exercice 2023, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section d'investissement : Recettes

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
13		Subventions d'investissement	En -	En +
	1311	Etat et établissements nationaux		16 632 000
10		Dotations, fonds divers et réserves	En -	En +
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		62 625 536
TOTAL				79 257 536

Article 3 - Le budget modifié est augmenté de 72 129 536 F CFP en section d'investissement. Ainsi, le budget total est arrêté :

- ⇒ En section de fonctionnement pour le montant de 325 943 835 F CFP ;
- ⇒ En section d'investissement pour le montant de 342 798 257 F CFP en recettes et pour le montant de 270 668 721 F CFP en dépenses.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03 octobre 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Bruno SANDRAS



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA